

<https://enseignants.se-unsa.org/Il-faut-payer-les-directeurs-non-decharges>



Enseignants de l'Unsa

Il faut payer les directeurs non déchargés

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : lundi 20 juin 2022

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Il faut payer les directeurs non déchargés

Alors que la fin de l'année scolaire approche, nombreux sont les directeurs qui n'ont pas été effectivement déchargés pour accomplir leurs missions.

Le SE-Unsa dénonce cette situation en écrivant au ministre pour lui demander une compensation quand le droit des directeurs n'a pas été respecté.

Directeurs non déchargés et épuisés

Ces dernières années ont éprouvé l'ensemble des personnels de notre système éducatif.

Les jours de décharges qui auraient dû être octroyés aux directeurs et directrices, en particulier à ceux des écoles de 1 à 3 classes, ont souvent été annulés faute de moyens de remplacement.

Pourtant les collègues directeurs et directrices étaient bien aux avant-postes de la gestion de la crise épidémique, et continuent à l'être au quotidien pour le bon fonctionnement de leur école.

Dans ce contexte, nombreux sont les directeurs et directrices qui finissent l'année scolaire épuisés, non seulement par une charge de travail supplémentaire, mais aussi parce qu'ils n'ont pas pu bénéficier des décharges auxquelles ils ont pourtant droit.

Défendre un droit non respecté

Les décharges prévues règlementairement sont nécessaires pour assurer leurs missions en matière de pilotage, de relations avec les familles et les collectivités, et surtout pour assurer le bon fonctionnement des écoles.

Le SE-Unsa agit

Le SE-Unsa a dénoncé dans un courrier au ministre le non-respect des obligations règlementaires. Il demande également que ces temps de décharges qui n'ont pu être organisés soit compensés en rémunérant les directeurs et directrices concernés sous la forme d'heures supplémentaire effectives.

[Lire le courrier au ministre](#)

[\(cliquer pour agrandir au format pdf\)](#)



N/R : SC/NA 57 21/22

Paris, le 16 juin 2022

Monsieur Pap N'DIAYE
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de grenelle
75007 Paris

Objet : Décharges de service de service d'enseignement pour assurer
les tâches de direction pour les directeurs d'école annulées : demande de compensation en HSE.

Monsieur le Ministre,

Le SE-Unsa dénonce que des décharges d'enseignement prévues pour assurer les tâches de direction d'école n'aient pas été assurées dans de nombreuses situations, notamment en particulier dans les écoles de 1 à 3 classes. Si nous reconnaissons que cette année scolaire encore, a été très difficile pour notre système éducatif, nous rappelons justement, que les directrices et directeurs d'école ont vécu cette épreuve aux avant-postes, voyant ainsi leurs missions décuplées et trop souvent leurs moyens retirés en raison du manque d'enseignants.

Le Décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs d'école dispose dans son article 2 que les Directeurs d'école de deux et trois classes doivent disposer d'une décharge de service d'enseignement « de 12 jours fractionnables à raison d'au moins une journée par mois », les directeurs d'école à une classe de « 6 jours fractionnables : 2 à 3 jours mobilisables au premier trimestre, 1 jour mobilisable au deuxième trimestre et 2 à 3 jours mobilisables au troisième trimestre.

Cette décharge de service d'enseignement est prévue pour « disposer du temps nécessaire à l'exercice des responsabilités que comporte la fonction de directeur d'école en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école » (article 1er du décret n°89-122).

Depuis 2020, si toutes les activités ont été effectuées par les directrices et directeurs, dans de nombreux départements, compte tenu des difficultés particulièrement aiguës de remplacement, les dispositions réglementaires n'ont effectivement pas été mises en œuvre.

Pour le SE-Unsa, il appartient au ministère de l'Éducation nationale de respecter ces prescriptions réglementaires. Quand ces temps de décharge d'enseignement n'ont pu être organisés, nous vous demandons de les compenser en rémunérant les personnels concernés, sous la forme d'heures supplémentaires effectives.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Stéphane CROCHET
Secrétaire général

Copie à :

- M. Vincent SOETEMONT, Directeur général des ressources humaines
- M. Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire
- M. CRUSSON Laurent, Conseiller